

Bulletin provincial



SOMMAIRE

—

Page

	<i>Page</i>
<u>CONSEIL PROVINCIAL</u>	
<u>DIRECTION GENERALE :</u>	
Délégation de compétence au Collège provincial jusqu'au 31 décembre 2024 en matière d'octroi de subventions.	<u>344</u>
Délégation de compétence au Collège provincial jusqu'au 31 décembre 2024 en matière de personnel.	<u>346</u>

Soit la résolution qui précède insérée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province en vertu des articles L2213-2 et L2213-3 du Décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes, codifié dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD).

A Mons, le 28 novembre 2023.

LE PRESIDENT DU CONSEIL PROVINCIAL,
(s) A. BOITE

LE DIRECTEUR GENERAL PROVINCIAL,
(s) S. UYSTPRUYST

Soit la résolution qui précède insérée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province en vertu des articles L2213-2 et L2213-3 du Décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes, codifié dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD).

A Mons, le 28 novembre 2023.

LE PRESIDENT DU CONSEIL PROVINCIAL,
(s) A. BOITE

LE DIRECTEUR GENERAL PROVINCIAL,
(s) S. UYSTPRUYST